

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CANTON DE SAINT-ROMAIN DE COLBOSC

Mairie de SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE
76430

Le Maire de la Commune de SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée le 26 septembre 2019 par SILVA Michel, conducteur de travaux, représentant la société SARP Contrôle, 76161 SAINT LEGER DU BOURG DENIS ; pour le compte de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Considérant qu'en raison des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée des canalisations des réseaux d'assainissement, **Impasse de la Sablière**, 76430 SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 12 novembre 2019 et pour une durée de 11 jours (Impasse de la Sablière dans les deux sens de la circulation) :

- La circulation sera alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée qui sera restreinte
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation de la circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation et la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville est chargée, de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation : Demandeur, Sous-Préfecture du Havre, SDIS Yvetot, Gendarmerie Saint-Romain-de-Colbosc.

Fait à Saint Gilles de la Neuville, le 30 septembre 2019.

Le Maire,
Valérie HUON-DEMARE

